



Règlement du Jeu

« Grand Jeu Concours ISOXAN® ActiFlash »

Préambule

La société Nutrition Hygiène Santé, ci-après « Isoxan », dont le siège social est à 1/7 rue du Jura BP 40528, 94633 Rungis immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro de siret 40856165200020, met en place un Jeu en ligne avec l'assistance de Vanksen.

Le Jeu organisé, dénommé «Grand Jeu Concours ISOXAN® ActiFlash», dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du **14 août 2015 à 16h00 au 14 septembre 2015 à 16h00 inclus (heure de Paris)**, soit une durée de trente (30) jours.

Le Jeu a pour objet de faire gagner par tirage au sort 5 Smartbox « Défi Adrénaline » d'une valeur unitaire de 189.90€, 5 Smartbox « Dose d'adrénaline » d'une valeur unitaire de 99.90€ ainsi que 5 Smartbox « Tentations aventure » d'une valeur unitaire de 29.90€.

Le Jeu est accessible via des espaces d'achats médias diffusés sur internet et via des sites ciblés. Chacun des liens pointerà à l'adresse <https://www.isoxan.com/jeu-etudiant>

Le présent document est le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant ») :

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, accédant au Jeu via différents espaces d'achats médias (Facebook Ads, Google Display...) entre le 14 août 2015 à 16h00 au 14 septembre 2015 à 16h00 inclus (heure de Paris) à l'adresse suivante : <https://www.isoxan.com/jeu-etudiant>

(iii) résident en France Métropolitaine

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse email valide associée au nom et prénom du participant. Il est précisé que la validité de l'adresse email pourra être vérifiée par La Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition.

L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au tirage au sort sera refusé aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu participant avec une adresse mail de sa société.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page du jeu dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://www.isoxan.com/jeu-etudiant>
- Cliquer sur « Je participe ! »
- Répondre à la question posée, en sélectionnant la bonne réponse parmi les trois choix.
- Valider la bonne réponse.
- Remplir le formulaire d'inscription avec son nom, prénom et email
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du Jeu.
- Certifier sa majorité
- Cliquer sur le bouton de validation pour confirmer son inscription.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées, que les réponses apportées aux questions soient correctes ou non. Le participant se verra confirmer son inscription par l'affichage d'un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le Jeu est limité à une participation par personne associée à une adresse email, au nom, prénom et code postal.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page dédiée au jeu de la Société Organisatrice selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de participer à un tirage au sort final. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein du formulaire en place sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Pour ce Jeu, 15 gagnants seront déterminés par tirage au sort. Les 5 premiers remporteront chacun une Smartbox « Défi Adrénaline » d'une valeur unitaire de 189.90€, les 5 suivants remporteront chacun une Smartbox « Dose d'adrénaline » d'une valeur unitaire de 99.90€. Enfin, les 5 dernières personnes tirées au sort gagneront chacune une Smartbox « Tentations aventure » d'une valeur unitaire de 29.90€.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Il est déterminé 15 Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les Gagnants sont déterminés par tirage au sort parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu, dans les trois jours suivants la fin du Jeu selon les conditions suivantes :

- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,

Il est ensuite procédé de façon informatisée, à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données du quiz, comme suit :

- Le 1er nom tiré au sort déterminera le 1er gagnant, son nom sera supprimé de la base susmentionnée autant de fois qu'il y est inscrit,
- Le 2ème nom tiré au sort déterminera le 2ème gagnant, son nom sera supprimé de la base susmentionnée autant de fois qu'il y est inscrit
- Ce procédé sera répété pour les 15 lots jusqu'à ce que l'ensemble des 15 lots ait été attribués.

3.3. Information des gagnants / remise des lots

La Société Organisatrice informera les Gagnants par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation. Les Gagnants devront valider leur gain par retour de mail 48 heures après avoir été contactés, en apportant le cas échéant toutes informations requises par la Société Organisatrice pour l'attribution des lots. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui aurait dû être attribués aux gagnants défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Gagnants d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander aux Gagnants d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au du Jeu accessible via la page du jeu dédiée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://www.isoxxan.com/jeu-etudiant>, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;
- (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu n'est pas sans obligation d'achat. Il peut entraîner des coûts éventuels.

Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront à la charge du participant.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à isoxan@menarini.fr, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à isoxan@menarini.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que le formulaire d'inscription demande communication des noms, prénoms et adresses email personnelles. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant du présent Règlement. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu établie au Luxembourg.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte de la Société Organisatrice.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des modifications légitimes des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, en écrivant à l'adresse suivante : Nutrition Hygiène Santé, 1/7 rue du Jura - BP 40528 - 94633 Rungis.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Accès du règlement

Le présent Règlement est accessible en version française au sein de l'application dédiée.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à la Société Organisatrice par mail à isoxan@menarini.fr ou par voie postale à l'adresse: Nutrition Hygiène Santé – Jeu-concours, 1/7 rue du Jura - BP 40528 - 94633 Rungis, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement disponible sur le jeu et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version sur le jeu prévaudra dans tous les cas de figure et fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : Isoxan